

**Concours d'accès au grade de Maître-assistant
Hospitalo-universitaire au titre de l'année 2017**

COMMUNIQUE

Les candidats déclarés admissibles en Chirurgie Cardiaque et Chirurgie Cardio-vasculaire au titre de l'actuel concours d'accès au grade de Maître-assistant sont informés que le classement par spécialité précédemment publié doit être considéré comme nul et non avenu.

Lors de la réunion tenue le 28 Mai 2017 entre les membres du jury, la Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs et la Direction des Ressources Humaines pour étudier les demandes de Messieurs le président du jury et le président du CPNS de Chirurgie Cardiaque, les membres du jury ont unanimement décidé que les candidats admissibles ayant été soumis aux mêmes épreuves d'évaluation, sans distinction de spécialité, leur classement par ordre de mérite devait se faire sur une liste unique.

Aussi, le classement retenu pour la séance publique de choix des postes est le suivant :

LAKEHAL	Rida	76,50	1 ^{er}
HAMDI	Tarek	68,25	2 ^{ème}
AFEGHOUL	Ouardia	66,00	3 ^{ème}
CHERIF	Samih	64,65	4 ^{ème}
DJOUDI	Nawel	61,37	5 ^{ème}
AMIR	Makhlouf	58,47	6 ^{ème}
MESSIKH	Nadjet	57,45	7 ^{ème}
OULD ABDERRAHMANE	Mohamed	57,12	8 ^{ème}
AIMAR	Farid	56,95	9 ^{ème}
KHELLAFI	Chahinez	56,25	10 ^{ème}
BOUHARAGUA	Rabah	54,27	11 ^{ème}
FARES	Cherif	54,15	12 ^{ème}
MOUSSAOUI	Abdelrazek	53,25	13 ^{ème}
BENDJAZIA	Redhouane	52,47	14 ^{ème}

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

بلاغ

COMMUNIQUE

La direction des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique informe les lauréats au concours d'accès au grade de maître assistant hospitalo-universitaire ouvert au titre de l'année 2017, que des séances publiques de choix d'affectation sur les postes ouverts seront organisées au nouveau siège de la faculté de médecine d'Alger, sis à Châteauneuf, les **10, 11, 12 et 13 Juin 2018** selon le planning suivant :

- **Dimanche 10 Juin 2018 : à partir de 09h30** : Anatomie Générale, anatomie pathologique, anesthésie réanimation, anesthésie réanimation pédiatrique, biochimie, biophysique, biophysique pharmaceutique, botanique médicale, biologie clinique, cardiologie, chirurgie générale, chirurgie maxillo-faciale, chirurgie thoracique, chirurgie cardiaque, chirurgie cardio-vasculaire,
- **Lundi 11 Juin 2018 : à partir de 09h30** : Chirurgie orthopédique, chirurgie plastique, chirurgie vasculaire, chirurgie pédiatrique, chirurgie urologique, chirurgie neurologique, chimie analytique, chimie minérale, chimie thérapeutique, dermatologie, endocrino-diabétologie, épidémiologie, gastro-entérologie, gynécologie obstétrique, hématologie, hémobiologie, histo-embryologie.
- **Mardi 12 Juin 2018 : à partir de 09h30** : Hydro bromatologie, immunologie, maladies infectieuses, médecine interne, médecine légale, médecine nucléaire, médecine du travail, médecine physique et réadaptation, microbiologie, néphrologie, neurologie, oncologie médicale, ophtalmologie, O.R.L.
- **Mercredi 13 Juin 2018 : à partir de 09h30** : O.D.F., odontologie conservatrice, parasitologie, pédiatrie, pneumo-phtisiologie, physiologie clinique et exploration fonctionnelle cardio-respiratoire, physiologie clinique et exploration fonctionnelle métabolique, psychiatrie, pédopsychiatrie, parodontologie, pathologie bucco-dentaire, prothèse dentaire, pharmacie galénique, pharmacognosie, radiologie, radiothérapie, rhumatologie, toxicologie, pharmacologie.

La liste nominative des lauréats, par spécialité et ordre de mérite, est accessible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique www.mesrs.dz.

La présence des lauréats à ces séances **est obligatoire** et ils devront se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou permis de conduire).

En cas de force majeure, les lauréats, mis dans l'impossibilité d'assister à ces séances, peuvent se faire représenter par une tierce personne qui devra présenter une procuration établie auprès de l'assemblée populaire communale du lieu de résidence.

Les candidats lauréats au titre de la santé militaire ne sont pas concernés par les séances publiques de choix des postes d'affectation.

